



INFORMATION

Sèvres, le 7 septembre 2012

Publication en application des articles L.225-90-1, 5^{ème} alinéa et R.225-60-1, 2^{ème} alinéa du Code de commerce

Lors de sa réunion du 4 septembre 2012, le Conseil de surveillance de CFAO a constaté, dans le cadre de la cessation des fonctions de Monsieur Richard Bielle en tant que Président du Directoire, que les critères conditionnant l'octroi de son indemnité de départ étaient satisfaits et a autorisé l'application des termes de cette indemnité.

A titre de rappel, le Conseil de surveillance de CFAO, avait octroyé à Monsieur Richard Bielle, dans sa séance du 30 août 2010 et sur proposition du Comité des Rémunérations, une indemnité de départ, qui a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2011, assortie de conditions, qui sont détaillées au chapitre 15 du dernier Document de référence de CFAO, disponible sur le site internet de la société (www.cfaogroup.com), ainsi que dans la communication faite par la société en date du 3 septembre 2010 sur le sujet.

Le Conseil de surveillance du 4 septembre dernier a constaté que les trois critères de performance prévus étaient atteints, et que Monsieur Bielle pouvait percevoir 100% de son indemnité, soit le double de sa rémunération annuelle brute cible au titre de son mandat social de Président du Directoire à la date de son départ.

Pour en savoir plus : www.cfaogroup.com

Contacts Investisseurs et Analystes

Sébastien Desarbres

Directeur des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

+33 1 46 23 56 51

Contact Presse

Laurence Tovi

Directrice de la Communication

+33 1 46 23 58 80